



Trop, c'est trop ! Yaya doit pouvoir reprendre son travail !

Pas question de laisser la Préfecture du Rhône retirer à Yaya son boulot, puis son appart, alors qu'il a déjà acquis par son travail, à 22 ans, les moyens de vivre en toute indépendance, sans faire de tort à personne...

Yaya est un ancien mineur isolé ivoirien, arrivé en France en 2017, et rapidement pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Rhône, juste avant ses 16 ans.

Le 1^{er} octobre 2022, après avoir obtenu son bac pro en alternance dans une entreprise connue de l'agro-alimentaire, Yaya y est embauché, d'abord en CDD, puis en CDI à partir du 1^{er} janvier 2023, sur un poste de travail difficile auquel l'entreprise l'a formé pendant son apprentissage.

Mais 2 mois après, la réponse de la Préfecture à la demande de titre de séjour, faite 3 ans auparavant, tombe : refus de séjour et OQTF. Tout en reconnaissant « la scolarité méritante » de Yaya, la Préfète balaye ses années d'efforts de et tout le travail accompli par les nombreuses personnes l'ayant épaulé et apprécié depuis son arrivée en France (des éducateurs, tous ses profs, 2 familles d'accueil ...). Elle préfère mettre en avant les soupçons émis sur son acte de naissance par le Département à son arrivée. Pourtant si ces soupçons ont bien abouti à des convocations à la PAF avec un passage par les tests osseux, ils n'ont jamais conduit le juge des enfants à lever d'elle-même la prise en charge par l'ASE, ni le Préfet de l'époque à prononcer une OQTF, ni le Parquet de l'époque à le faire juger en correctionnel, puisque la PAF avait elle-même émis un avis favorable sur l'acte de naissance... OQTF quand même en prenant appui sur l'acharnement du Département contre Yaya !

Ces dernières semaines, l'employeur constate l'absence de titre de séjour ou de récépissé de Yaya. Il s'estime obligé par la position de la Préfecture de suspendre le contrat de travail. Mais c'est à contre cœur. Il écrit en direction de la Préfecture que l'absence de Yaya désorganise gravement la production de son entreprise, et qu'il serait dommage qu'il doive licencier « un ouvrier-modèle ». Il donne un délai avant de procéder au licenciement, jusqu'à la mi-avril, demandant par la même à la Préfecture de délivrer d'ici-là un titre de séjour autorisant Yaya à travailler. Yaya est donc privé de son salaire et ne pourra bientôt plus payer son loyer.

UNE ACTION À LA COUR D'APPEL DU T.A. POUR L'ANNULATION DE L'OQTF ET LA RÉGULARISATION DE YAYA EST EN COURS. L'AUDIENCE AURA LIEU CE MARDI 25 AVRIL A 9H30. NOUS NOUS MOBILISERONS POUR ALLER SOUTENIR YAYA CE JOUR LÀ !

LE 30 MARS, LORS DE LA MANIFESTATION, EN FANFARE, POUR LE DROIT AU LOGEMENT, C'EST UNE OCCASION DE MANIFESTER VOTRE SOUTIEN !

DÈS MAINTENANT, DEMANDEZ À LA PRÉFÈTE DE PERMETTRE À YAYA DE REPRENDRE IMMÉDIATEMENT LE TRAVAIL. pref-sg-secretariat@rhone.gouv.fr , pref-dircab-pref69@rhone.gouv.fr

+ SIGNEZ LA PÉTITION SUR NOTRE SITE ! <http://resf-jeunes69.fr/spip.php?article140>

Collectif Jeunes RESF69 (resf-jeunes69@gmail.com)